



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Mâcon, le 3 janvier 2024

Service environnement
Unité eau et milieux aquatiques
Tél : 03 85 21 86 11
ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr

Réf : YL/2024/1

Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de lutte (capture, détention, transport et destruction) contre les écrevisses non autochtones dans le département de Saône-et- Loire

Note de présentation

(article L.123-19-1 du code de l'environnement)

1. Cadre réglementaire

En Saône-et-Loire, la présence de spécimens d'écrevisses exotiques envahissante est régulièrement constatée par les pêcheurs professionnels régulièrement autorisés à pratiquer leur activité sur la Saône ou la Seille.

L'arrêté ministériel du 14 février 2018, pris en application de plusieurs règlements européens, fixe la liste des espèces animales exotiques envahissantes (EEE) pour laquelle le transport, la vente ou l'achat de spécimens vivants est interdit. Cinq espèces d'écrevisses non autochtones sont listées dont les écrevisses de Californie et les écrevisses d'Amérique. La loi biodiversité de 2016 et ses décrets d'application ont introduit plusieurs articles dans le code de l'environnement, dont les articles R.411-46 et R.411-47 permettant aujourd'hui de proposer un arrêté visant à encadrer la capture, la destruction et plus largement la lutte contre les espèces non autochtones d'écrevisses.

L'article R.432-5 définit les écrevisses susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dans les eaux visées et dont l'introduction dans ces eaux est, de ce fait, interdite. Le projet d'arrêté préfectoral porte sur ces espèces.

Ainsi, en application de l'article L.411-8 du code de l'environnement, qui prévoit que l'autorité administrative peut procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de tout spécimen d'espèces animales à la fois non indigènes au territoire et non domestiques dont la présence dans le milieu naturel est constatée, l'organisation des conditions de la capture, du transport et de la destruction de ces écrevisses non autochtones est nécessaire.

L'article R.411-46 du même code désignant le préfet de département comme l'autorité administrative compétente, le projet d'arrêté préfectoral joint fixe l'ensemble des prescriptions relatives à la lutte contre les écrevisses non autochtones dans le département de Saône-et-Loire.

2. Contexte

La capture des écrevisses non autochtones, essentiellement écrevisses de Californie et écrevisses d'Amérique dans le département de Saône-et-Loire, se fait à l'occasion de l'activité de la pêche par les pêcheurs professionnels sur la Saône et la Seille. La remise à l'eau des spécimens capturés est interdite et, ceux-ci doivent être détruits par le pêcheur professionnel.

Le département de l'Ain a par arrêté n°01-2022-12-28-00002 du 28 décembre 2022 réglementé la lutte (capture, détention, transport et destruction) contre les écrevisses non autochtones présentes notamment dans la Saône, rivière commune avec le département de Saône-et-Loire.

3. Projet d'arrêté

Le projet d'arrêté de lutte contre les écrevisses non autochtones dans le département de Saône-et-Loire soumis à la consultation du public a été établi sur la base de l'arrêté n°01-2022-12-28-00002 du 28 décembre 2022 autorisant la lutte (capture, détention, transport et destruction) contre les écrevisses non autochtones présentes dans le département de l'Ain, et des suites de l'avis favorable de la consultation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 7 décembre 2023, en application de l'article R.411-47 du code de l'environnement.

Il vise la mise en œuvre conjointe et interdépartementale de l'éradication des espèces non autochtones d'écrevisses sur le domaine public fluvial sur l'axe Saône et sur la Seille.

Cet arrêté de lutte vise donc la gestion des écrevisses non autochtones capturées lors des opérations de pêche.

L'arrêté encadre strictement le piégeage par des pêcheurs professionnels et la destruction dans des centres spécialisés dont la liste des pêcheurs professionnels et des centres de transformation sont fixées par l'arrêté.

L'adjoint à la cheffe du service environnement

François Balmes

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Balmes', with a horizontal line drawn through it.